

## ANNEXE 2



Mission interministérielle  
de lutte contre les drogues  
et les conduites addictives  
[drogues.gouv.fr](http://drogues.gouv.fr)



### **SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**

### **MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES**

### **ANNEXE COMMUNE AUX CIRCULAIRES D'ORIENTATION DES CREDITS POUR 2017**

La MILDECA et le Secrétariat général du CIPDR ont décidé en 2015 de s'associer pour assurer une meilleure synergie entre les politiques publiques qu'ils sont chargés de mettre en œuvre.

Ce choix a donné lieu à la rédaction pour la première fois d'une annexe commune à leur circulaire respective portant orientations au titre de l'année 2016 pour l'emploi des crédits dont ils assurent la gestion.

Cette politique a permis d'accroître le cofinancement d'actions entrant dans le champ de ces deux politiques. Il convient de conforter cette dynamique pour 2017.

S'agissant de la politique de prévention de la délinquance, il est rappelé que le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, figurant dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, cible notamment les jeunes repérés en raison de leur implication dans différents trafics<sup>1</sup>, et tend à une approche individualisée et globale de ceux inscrits dans un parcours délinquant<sup>2</sup>.

Par ailleurs, s'agissant du programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique, la stratégie nationale et sa déclinaison opérationnelle sous forme de fiches de bonnes pratiques insistent sur la nécessité d'articuler la prévention situationnelle et les moyens humains visant à réguler l'espace public, en priorité vis-à-vis des lieux et des situations pouvant être source de nuisances ou de comportements à risque, notamment les lieux exposés au trafic de stupéfiants<sup>3</sup>.

La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives animée et coordonnée par la MILDECA, est quant à elle définie par le plan gouvernemental 2013-2017<sup>4</sup>. Dans sa fonction de pilotage et d'animation du dispositif territorial, la MILDECA a élaboré une politique nouvelle qui tend notamment à favoriser une « approche intégrée permettant d'adapter les politiques menées aux différents enjeux » afin de garantir la mise en œuvre d'une prise en charge globale des dispositifs de réinsertion des publics ciblés<sup>5</sup>. Cet objectif

<sup>1</sup> Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, page 7

<sup>2</sup> Stratégie nationale op. cit. page 28

<sup>3</sup> Stratégie nationale op. cit. page 46

<sup>4</sup> Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017

<sup>5</sup> Plan gouvernemental op. cit. page 31

conduit à une articulation avec les autres politiques publiques de prévention, et notamment avec la politique de prévention de la délinquance.

En effet, « les consommations de substances psychoactives jouent un rôle dans la commission de nombreux crimes et délits, et les trafics qui les entourent menacent les citoyens et la société dans son ensemble »<sup>6</sup>. Cette dimension, enjeu majeur sur certains territoires urbains, doit inciter à l'élaboration d'actions de prévention des trafics de produits stupéfiants.

S'appuyant sur ces éléments de convergence, des actions pourront ainsi faire l'objet d'une co-construction, et devront avoir pour objectif de répondre à un double enjeu, de santé publique et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique. Les moyens mis en œuvre devront refléter ce double enjeu. À l'égard des jeunes confrontés au risque de délinquance ou de récidive, cette approche conjointe doit comporter une prise en charge globale et la mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant en premier lieu l'insertion socioprofessionnelle, mais aussi l'accès aux soins de ceux qui se trouvent affectés par des conduites addictives<sup>7</sup>.

## **I- Expérimenter une approche programmatique conjointe**

La démarche expérimentale, dans laquelle s'inscrit à nouveau la présente instruction, crée l'occasion de réaliser une construction conjointe de projets pouvant être, le cas échéant, financés simultanément par les crédits du FIPD et par les crédits de la MILDECA. En revanche, comme pour l'année passée, elle ne conduira pas à diffuser des appels à projets communs. Ces derniers demeureront distincts, mais devront faire mention de la possibilité d'un tel cofinancement.

### **a. Construire des projets conjoints à partir d'un diagnostic croisé**

L'objectif est d'inciter à la construction conjointe d'actions associant les deux politiques publiques.

A l'instar de certains territoires, il convient de développer l'instruction simultanée des projets entre les chefs de projet MILDECA et les référents chargés de la prévention de la délinquance au sein des préfectures.

Cette construction sera principalement axée autour de deux thématiques :

- l'accompagnement des publics, en particulier des jeunes placés sous-main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants, y compris dans un cadre innovant (ex. le dispositif TAPAJ) ;
- la prévention des trafics de produits stupéfiants.

Sur le premier thème, elle doit conduire les professionnels concernés à se concerter dans le travail d'élaboration ou d'approfondissement des actions dans une démarche de prise en charge globale, dès lors que, à l'égard du public visé, lors du diagnostic préalable, la présence d'une consommation de substances psychoactives apparaît comme un facteur de délinquance ou de récidive. Elle pourra se traduire par des programmes spécifiques et innovants de remobilisation ou des parcours de réinsertion, notamment en direction des jeunes sous main de justice, principalement en milieu ouvert ou dans le cadre de mesures d'aménagement de peine. Elle offre en outre la possibilité de contribuer à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 15 août 2014, s'agissant notamment de la peine de contrainte pénale ou de la libération sous contrainte.

Sur le second thème, les actions doivent comporter l'identification des jeunes exposés au risque de basculement dans le trafic et comporter des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion socioprofessionnelle renforcées constituant une offre capable de

<sup>6</sup> Plan gouvernemental op. cit., introduction

<sup>7</sup> Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, page 8

contrebalancer l'attrait pour les activités illicites. Bien qu'ils ne soient pas les seuls affectés, ces actions ont vocation à se déployer tout particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De façon générale, la construction commune doit permettre une mutualisation des moyens et encourager, aux côtés des acteurs contribuant à la prévention de la délinquance (services de l'Etat, justice, collectivités locales, réseaux associatifs notamment de la prévention spécialisée ou de la médiation sociale, acteurs du service public de l'emploi comme les missions locales, etc.), la coopération des professionnels et des structures spécialisés dans la prévention des addictions (intervenants sociaux, professionnels de santé, CSAPA, consultations jeunes consommateurs, CAARUD, etc...).

Compte tenu de l'âge des bénéficiaires, ces actions gagneront à comporter un soutien aux familles concernées, en s'appuyant notamment sur les réseaux de soutien à la parentalité.

Dans toute la mesure du possible, elles feront l'objet de protocoles ou de conventions de partenariat entre les acteurs afin de préciser le périmètre d'action et les modalités d'intervention de chacun, et de renforcer la pérennité du dispositif.

Deux fiches-repères sont jointes à la présente annexe afin d'aider les acteurs locaux à élaborer des actions répondant aux critères recherchés. Elles sont accessibles sur les sites respectifs de la MILDECA (<http://www.drogues.gouv.fr>) et du CIPDR (<http://www.interieur.gouv.fr/CIPDR>).

#### **b. Développer une approche ciblée des publics**

S'agissant des publics, les orientations définies dans les deux politiques publiques seront maintenues.

En conséquence, les actions destinées à renforcer les prises en charge devront donc être prioritairement dirigées vers les jeunes, mineurs et jeunes majeurs, précisément ceux âgés de 12 à 25 ans, dès lors que ces derniers présentent des facteurs qui laissent supposer un risque de basculement dans la délinquance ou la récidive, et par ailleurs lorsqu'ils se livrent à une consommation des produits psychoactifs (alcool, stupéfiants, etc.) ou sont exposés au trafic de produits stupéfiants (ex. jeunes décrocheurs scolaires, jeunes sans emploi et sans qualification, jeunes placés sous main de justice en milieu ouvert et par ailleurs affectés par une telle consommation et/ou par le risque d'entrée dans le trafic...).

Comme indiqué *supra*, les parents devront être associés aux actions ainsi définies, lorsque leurs compétences psychosociales en font un facteur d'efficacité des dispositifs de prévention.

#### **c. S'inscrire dans un cadre expérimental autour d'un nombre de projets limité**

La méthode proposée demeure expérimentale. Elle ne doit pas aboutir à multiplier les projets et à disperser les financements. Elle n'impose donc pas nécessairement l'élaboration de nouvelles actions, mais plutôt, dans un nombre de cas limités, incite autour des thèmes retenus à mieux articuler les dispositifs existants afin d'en renforcer la synergie, ainsi que, le cas échéant, d'en assurer leur cofinancement.

### **II- Préserver les cadres d'action habituels**

Pour autant, les fonctions de coordination et d'arbitrage exercées par les services de l'Etat doivent conserver les cadres d'action habituels, et s'appuyer sur les dispositifs territoriaux définis.

#### **a. Conserver les cadres décisionnels**

S’agissant des projets pour lesquels le financement par les crédits de la MILDECA est sollicité, il conviendra de maintenir le rôle de coordination et de gestion des chefs de projet régionaux, ainsi que celui des chefs de projet départementaux dans la programmation et la réalisation.

Les projets destinés à être financés par des crédits du FIPD continueront à être adressés aux préfets de département, chargés de l’arbitrage après mise en œuvre des procédures de concertation habituelles. La concertation avec l’autorité judiciaire sera tout spécialement recherchée, s’agissant d’actions qui peuvent pour une part importante intéresser les jeunes placés sous main de justice.

#### **b. Respecter les orientations stratégiques respectives**

Les projets devront respecter les orientations des deux plans gouvernementaux.

En particulier, au regard de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, seules les actions se situant dans le domaine des préventions dites secondaires et tertiaires, c’est-à-dire ciblant des jeunes présentant des caractéristiques laissant présumer un risque de basculement dans la délinquance, et notamment dans le trafic, soit ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récidive, pourront faire l’objet d’un cofinancement conjoint par le FIPD et les crédits de la MILDECA.

A l’inverse, les actions de prévention dite primaire, du type actions d’information ou de sensibilisation en direction de publics indifférenciés, continueront d’être écartées du présent dispositif.

#### **c. Accroître l’ancrage territorial**

L’ancrage des projets sera principalement assuré dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.

**Il conviendra également de rechercher leur inscription dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, qu’il s’agisse des CLSPD ou des CISPD, ou de leurs groupes de travail et d’échange d’informations thématiques ou territoriaux, y compris les cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) des ZSP, et de les appuyer sur les stratégies locales de prévention de la délinquance.**

Il conviendra sur ce point d’associer davantage les référents MILDECA à ces dispositifs, afin de renforcer la prise en compte des comportements addictifs dans les politiques locales de prévention de la délinquance animées par les maires. En fonction des contextes locaux, des groupes de travail thématiques, que les CLSPD ou CISPD peuvent créer en leur sein et où des suivis individuels peuvent être assurés à partir de l’échange d’informations confidentielles<sup>8</sup>, comporteront utilement un volet traitant de la prévention des addictions ou des trafics. Les maires seront incités à y faire participer les structures professionnelles spécialisées (CSAPA, CAARUD, consultation jeunes consommateurs, etc...).

### **III- Renforcer le financement**

#### **a. Permettre le cofinancement**

Comme indiqué, les actions conçues de façon conjointe pourront, si nécessaire, faire l’objet d’une double demande de financement.

S’il s’agit d’actions entrant dans le champ de la prévention de la récidive, ainsi que précisé dans les circulaires d’orientation des crédits du FIPD pour 2015 et 2016, elles pourront voir leur financement renouvelé pendant la durée de mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

---

<sup>8</sup> Cf. Article L.132-5 du code de la sécurité intérieure et Guide méthodologique sur l’échange d’informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance – SG CIPD - Juillet 2014

**b. Maintenir les règles propres à chaque mode de financement**

Les règles relatives au financement par les crédits FIPD seront maintenues, la part de ces derniers ne devant pas dépasser en principe 50% du coût de l'action, voire 80%.

Pour les actions en nombre limité destinées à être cofinancées par les crédits de la MILDECA, la part restante pourra être financée par ce biais.

**c. Simplifier les demandes de subvention**

La construction commune des actions pourra conduire à présenter des demandes de subvention portant sur un même projet, rédigées de façon identique, mais distinguant le montant respectivement demandé, d'une part, au titre des crédits de la MILDECA, et d'autre part, au titre du FIPD.

**d. Rendre compte du cofinancement et procéder à l'évaluation des actions conjointes**

Il est rappelé que les programmations d'actions arbitrées au niveau régional ou départemental feront apparaître de façon visible les actions construites en commun si elles sont cofinancées dans le cadre de la présente instruction.

**Il en sera notamment ainsi des programmations départementales adressées par les préfectures au secrétariat général du CIPDR et à la MILDECA, lesquelles devront faire mention de façon visible des actions comportant une part de financement assurée conjointement par les deux dispositifs.**

Compte tenu de leur caractère expérimental, les actions définies selon les présentes modalités devront comporter une évaluation précise, tant quantitative que qualitative.

Outre la nature précise des objectifs assignés (prévention de la délinquance, des conduites addictives, du trafic de stupéfiants, etc.), et des types de prise en charge mis en oeuvre, ainsi que l'identité et la nature des structures partenaires, l'évaluation fera également apparaître le nombre et les caractères sociodémographiques des jeunes bénéficiaires, la précision selon laquelle ils sont placés sous main de justice, ainsi que le nombre et la nature des sorties des dispositifs, en veillant à décrire les améliorations enregistrées dans les situations individuelles au regard des objectifs d'insertion, notamment socioprofessionnelle, et des réduction des conduites addictives.